



Tarifs des LA

Prix HT en € au 01/01/2009

LA 2Mbit/s			
Abonnement mensuel : a + b x d**	En euros HT par mois		
	d**	1-10km	11km et +
2 Mbit/s	a	82,45	103,31
	b	2,51	0,42
FAS jusqu'à la 12 ^{ème} LA 2 Mbit/s	FAS	1 528,00	1 528,00

Réduction en nombre (de LA 2Mbit/s)	FAS à partir de la 13 ^{ème} LA 2Mbit/s sur un même POLA	Réduction sur la redevance mensuelle d'abonnement de chaque LA 2Mbit/s à partir de la 13 ^{ème} LA 2 Mbit/s sur un même POLA
	256,00	25,50

LA 2Mbit/s temporaire :	Le montant de l'abonnement mensuel est multiplié par trois par période indivisible d'un mois.
-------------------------	---

LA 34 et 155Mbit/s					
Abonnement mensuel : a + b x d**	Débit	En euros par mois			
		d	1-10km	11-50km	> 50km
dont les deux extrémités sont en zone dense	34 Mbit/s	a	468,44	664,67	2 676,30
		b	57,49	43,17	3,68
		FAS	3 103,10	3 103,10	3 103,10
	1x155 Mbit/s	a	1 338,89	1 130,79	7 649,28
		b	118,15	138,96	7,56
		FAS	3 147,30	3 147,30	3 147,30
	4x155 Mbit/s	a	2 090,70	sur devis	sur devis
		b	175,81	sur devis	sur devis
		FAS	9 798,00	sur devis	sur devis
	16x155 Mbit/s	a	2 771,73	sur devis	sur devis
		b	175,81	sur devis	sur devis
		FAS	13 910,40	sur devis	sur devis
	Type	d	1-10km	11-50km	> 50km
dont l'une des extrémités est en zone NON dense	34 Mbit/s	a	501,63	758,67	2 764,57
		b	64,61	43,83	4,51
		FAS	3 103,10	3 103,10	3 103,10
	1x155 Mbit/s	a	1 396,39	1 261,43	7 695,68
		b	123,83	137,33	8,64
		FAS	3 147,30	3 147,30	3 147,30
	4x155 Mbit/s	a	2 213,52	sur devis	sur devis
		b	257,09	sur devis	sur devis
		FAS	9 798,00	sur devis	sur devis
	16x155 Mbit/s	a	2 895,24	sur devis	sur devis
		b	257,09	sur devis	sur devis
		FAS	13 910,40	sur devis	sur devis

FAS supplémentaire en euros HT si raccordement optique NON présent :	3 692,80
--	----------

Option interface de livraison sur site POP ORT :		FAS supplémentaire en euros HT
Sur LA 34 Mbit/s	non disponible	ND
Sur la LA 1x155 Mbit/s	155 M électrique G703 75 ohms	0,00
Sur la LA 4x155 Mbit/s	622 M non concaténé optique	860,00
Sur la LA 16x155 Mbit/s	2,5 G non concaténé optique	3 440,00

32 ZC sont dites en zone dense (A) :

en province: Amiens, Bayonne, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse,
en IDF ZU: Bagnole 1 et 2 (93), Créteil 1 et 2 (94), Nanterre 1 et 2 (92), Paris 1 et 2 et 3 et 4 (75)

92 ZC sont dites en zones NON denses (B) :

toutes les autres ZC dont
en IDF ZP : Cergy (95), Evry (91), Melun (77) et Saint Quentin en Yvelines (78)

d** : distance à vol d'oiseau en kms indivisibles.

Pour les communes de 10000 habitants ou plus, cette distance est mesurée entre l'adresse du POLA et le CFTSA.

Pour les communes de moins de 10000 habitants, cette distance est mesurée entre le centre de la commune du POLA et le CFTSA.



Tarifs des options pour les LA

Annexe 6.3.2 de l'Offre de Référence de Services de Capacités applicable au 3 mars 2009
Le montant des abonnements indiqués ci-dessous est mensuel.

option 1 (GTR S2 4h en Heures Ouvrables)			
	Abonnement en euro HT /mois		
	1 à 10 km	11 à 50 km	plus de 50 km
2 Mbit/s	45,00	80,00	120,00
34 Mbit/s	50,00	50,00	200,00
1x155 Mbit/s	100,00	100,00	400,00
4x155 Mbit/s	200,00	sur devis	sur devis
16x155 Mbit/s	400,00	sur devis	sur devis

Changement d'option de QS sur la LA
Passage de l'offre de base aux options 1 et 1 bis : gratuit
Passage de 1 vers 1bis : gratuit
Autres cas : Résiliation / Création de la LA

option 1 bis (GTR S1 4h 7/7, 24h/24)			
	Abonnement en euro HT /mois		
	1 à 10 km	11 à 50 km	plus de 50 km
2 Mbit/s	75,00	140,00	180,00
34 Mbit/s	250,00	250,00	660,00
1x155 Mbit/s	400,00	400,00	1 600,00
4x155 Mbit/s	700,00	sur devis	sur devis
16x155 Mbit/s	1 000,00	sur devis	sur devis

Prestations complémentaires pour LA

Annexe 6.3.2 de l'Offre de Référence de Services de Capacités applicable au 3 mars 2009

Desserte interne

Les tarifs de cablage de la desserte réalisée par France Télécom figurent au Catalogue des prix de France Télécom.

Prestation sans coupure

Pendant la période de recouvrement les abonnements propres à chaque liaison sont dus

Reporting : production, SAV

Fourniture annuelle gratuite sur demande.

Cession / Reprise du Contrat

55 euros par LA

Liaisons temporaires

Les LA 2 Mbit/s, sans option de QS, peuvent faire l'objet d'un abonnement temporaire : l'abonnement mensuel est multiplié par trois par période indivisible d'un mois.

En cas de transformation d'une LA temporaire en liaison à durée indéterminée, il sera perçu des frais de modification administrative, comme prévu au catalogue des prix de France Télécom, article J500. La nouvelle LA aura une durée minimale d'une année à compter de la demande de transformation.



QS

Annexe 6.3.2 de l'Offre de Référence de Services de Capacités applicable au 3 mars 2009

Offre de base	
Temps de rétablissement	10 Heures Ouvrables
Pénalité GTR	Aucune
IMS	20 Heures Ouvrables
Pénalité IMS	Aucune

Option 1 : GTR "S2"	
GTR	4 Heures Ouvrables
Pénalité GTR	1 mois d'abonnement si dépassement \leq 2 heures et 2 mois d'abonnement si dépassement $>$ 2 heures
IMS	13 Heures Ouvrables
Pénalité IMS	1 mois d'abonnement si : 13 Heures Ouvrables $<$ IMS \leq 30 Heures Ouvrables 2 mois d'abonnement si : IMS $>$ 30 Heures Ouvrables

Option 1bis : GTR "S1"	
GTR	4h (7jours/7 et 24 heures/24)
Pénalité GTR	idem Option 1
IMS	2 Mbit/s : 13 h (24/24 et 7/7) 34 Mbit/s et 155 Mbit/s : 5 h (24/24 et 7/7)
Pénalité IMS	2 Mbit/s : 1 mois d'abonnement si 13 h $<$ IMS \leq 30 h ; 2 mois d'abonnement si IMS $>$ 30 h 34 Mbit/s et n x 155 Mbit/s : 1 mois d'abonnement si 5 heures $<$ IMS \leq 13 h ; 2 mois d'abonnement si IMS $>$ 13 h

Le montant total annuel des pénalités GTR+IMS est plafonné aux 3 mois précédents d'abonnement au service payés au titre des LA hors FAS, quelle que soit l'option complémentaire de qualité de service.



Pénalités de résiliation

Annexe 6.3.2 de l'Offre de Référence de Services de Capacités applicable au 3 mars 2009

Résiliation des options de QS de la LA

Si elle a lieu avant la fin des 12 premiers mois, le client doit payer 50% des abonnements dûs au titre de l'option de QS jusqu'à l'expiration du délai de 12 mois

Si elle a lieu après le douzième mois, il n'y a pas de pénalité.

Résiliation avant mise en service d'une LA

Si la résiliation intervient avant la notification par FT de la date de livraison convenue, seuls les frais d'étude sont facturés, ils sont précisés au Catalogue des prix de France Télécom au chapitre « Liaisons Louées Numériques » sous l'intitulé « frais d'étude ».

Sinon, les FAS et d'éventuels frais supplémentaires restent dus à France Télécom.

Auementation de débit d'une LA

L'ancienne LA est supprimée

Si la demande d'augmentation de débit a lieu au cours des six premiers mois, les pénalités de résiliation anticipée sont ramenées à 50% des abonnements restant dus..

Si la demande d'augmentation de débit à lieu après les six premiers mois, les pénalités de résiliations anticipées ne sont pas perçues.

Prestation sans coupure

Pendant la période de recouvrement les abonnements propres à chaque liaison sont dus

Résiliation d'une LA

La résiliation d'une LA avant la fin de sa période minimale entraîne le paiement de 100% des abonnements dus au titre de la liaison jusqu'à l'expiration de sa durée minimum.

Si elle a lieu après la fin de la durée minimum, il n'y a pas de pénalité.

Pénalités en cas de retard de mise à disposition

Retard de mise à disposition du fait du Titulaire de la LA

La redevance mensuelle d'abonnement au Service est due à compter de la Date de Mise à Disposition Convenue,

Retard de mise à disposition du fait de France Télécom

La redevance mensuelle d'abonnement au Service est due à compter de la Date de Mise à Disposition Effective

Les pénalités peuvent être demandées par le titulaire de la LA à France Télécom sauf cas d'exclusions listés au paragraphe 5.3.3.3 de l'Offre de Référence de Services de Capacités

Les pénalités de retard sont fixées, par jour calendaire de retard, à 5 % du prix mensuel d'abonnement de la Liaison

Le montant de ces pénalités est plafonné à l'équivalent d'un mois d'abonnement

Retard de mise à disposition du fait des deux parties

La redevance mensuelle d'abonnement au Service est due à compter de la Date de Mise à Disposition Effective

Aucune pénalité n'est due.

